

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-8-5-1

Séance du vendredi 20 octobre 2023

CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES MAJEURS VERS LE LOGEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à SENE Marc
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
JENN Fatima donne procuration à FUCHS Bruno
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KRIEGER Laurent donne procuration à SUBLON Yves
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à VOGT Victor
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétence du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 - Agir pour les jeunes, une priorité des politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Association Foyer Notre Dame,
- VU la convention financière conclue le 18 février 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'ARSEA,
- VU la convention financière conclue le 15 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération de la Charité CARITAS Alsace,
- VU l'avis favorable de la 5^{ème} Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme en date du 2 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les deux amendements « l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement » et « ne pas technocratiser la prise en charge des jeunes majeurs » au rapport déposés le 17 octobre 2023 par Mme Ludivine QUINTALLET et M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité les deux amendements « l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement » et « ne pas technocratiser la prise en charge des jeunes majeurs » au rapport déposés par le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.

4 voix pour l'adoption des deux amendements : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE.

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'association Foyer Notre Dame pour l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Accorde une dotation annuelle d'un montant de 90 000€ à l'association Foyer Notre Dame pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre du dispositif « Baux Glissants Jeunes » ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'ARSEA pour l'accompagnement des jeunes majeurs vers le logement, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Accorde une dotation annuelle d'un montant de 40 000€ à l'ARSEA pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs dans le cadre du dispositif « AJAR » (Appartements pour Jeunes avec Accompagnement Renforcé) ;
- Approuve l'avenant à la convention financière du 15 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération de la Charité CARITAS Alsace, portant sur la prolongation de la durée de cette dernière, au 31 décembre 2023, tel que joint à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Accorde une dotation d'un montant de 26 551€ à la Fédération de la Charité CARITAS Alsace pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs au titre de l'avenant couvrant la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 décembre 2023 ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la Fédération de la Charité CARITAS Alsace pour l'accompagnement de jeunes majeurs à compter du 1^{er} janvier 2024, jointe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Prend acte qu'une dotation annuelle d'un montant de 48 000€ sera accordée à CARITAS Alsace pour financer l'accompagnement des jeunes majeurs à compter de janvier 2024, sous réserve du vote de ces crédits au budget primitif 2024 ;

- Acte que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes, au Budget Primitif 2023 :

| Programme | Opération | Enveloppe | Tranche | NATANA | Montant |
|-----------|-----------|-----------|---------|----------------------|-----------|
| P135 | P135O001 | P135E01 | T01 | (709) 65-652414-4213 | 26 551 € |
| P135 | P135O003 | P135E01 | T01 | (739) 65-652418-4213 | 130 000 € |
| TOTAL | | | | | 156 551 € |

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Pascale PFEIFFER, membre de l'ARSEA